

# Taux d'équipement en stations d'épuration collectives

Dernière mise à jour : 02 juillet 2019



Etat légèrement défavorable et tendance à l'amélioration

**Conformément à la directive 91/271/CEE [↗](#), la Wallonie doit collecter et traiter les eaux usées issues de ses agglomérations afin d'améliorer l'état écologique et sanitaire de ses cours d'eau. Ceci implique la construction et la mise en service d'un nombre conséquent de stations d'épuration collectives.**

Le taux d'équipement en stations d'épuration collectives (STEP) de la Wallonie correspond au rapport entre la capacité épuratoire nominale<sup>[1]</sup> actuelle et la capacité épuratoire nominale à installer à terme pour épurer la totalité des eaux usées urbaines résiduaires collectées en zones d'assainissement collectif, soit 4 466 572 EH au 31/12/2018.

## Une gestion déléguée

Depuis 1999, la Wallonie a confié à la Société publique de gestion de l'eau (SPGE)<sup>[2]</sup> la coordination et le financement du secteur de l'eau, dont notamment l'assainissement des eaux urbaines résiduaires. Les programmes d'investissements actuels de la SPGE en matière d'assainissement sont financés grâce à l'application du coût-vérité à l'assainissement (CVA)<sup>[3]</sup> et à des emprunts contractés auprès de la Banque européenne d'investissements.

## La capacité épuratoire nominale de la Wallonie augmente

Selon la SPGE, au 31/12/2018, la Wallonie comptait 451 STEP pour une capacité épuratoire nominale de 4 112 097 équivalents-habitants (EH), ce qui représentait un taux d'équipement de 92,1 %. Ces STEP étaient réparties en 70 stations de grande capacité (10 000 EH), 141 stations de moyenne capacité (2 000 - 9 999 EH) et 240 stations de petite capacité (< 2 000 EH). En 2018, 9 STEP ont été mises en service<sup>[4]</sup> et 4 STEP ont été déclassées<sup>[5]</sup>, ce qui correspondait à une capacité nominale nette supplémentaire de 20 528 EH. En 1990, la capacité épuratoire nominale de la Wallonie s'élevait à 1 182 990 EH, soit un taux d'équipement de 26,7 %. Entre 1990 et 2000, la capacité épuratoire nominale a augmenté de 635 910 EH, alors que sur la période 2000 - 2018, elle a augmenté de 2 293 197 EH avec la mise en service de 165 STEP. Entre 1990 et 2018, la capacité épuratoire nominale a donc été multipliée par 3,5.

## La charge traitée est inférieure à la capacité épuratoire nominale

Entre 1994 et 2004, la charge traitée, c'est-à-dire la charge polluante arrivant aux STEP et qui est épurée, a évolué parallèlement à la capacité épuratoire nominale et est passée de 959 263 EH à 2 111 633 EH. Entre 2004 et 2017, l'augmentation de la charge traitée s'est poursuivie, mais à un rythme moindre, pour atteindre 2 654 702 EH.

En 2017, à l'échelle de la Wallonie, le taux de charge des STEP, qui correspond au rapport entre la charge traitée mesurée à l'entrée de la STEP et sa capacité épuratoire nominale, était de 64,9 %. Cette situation s'expliquait par plusieurs facteurs : (i) la réserve épuratoire prévue lors du dimensionnement des STEP, (ii) les problèmes de raccordements aux égouts, (iii) l'entrée d'eaux claires parasites dans les égouts, et (iv) les surverses par les déversoirs d'orages lors d'épisodes pluvieux importants.

## Les efforts futurs porteront sur l'équipement des agglomérations < 2 000 EH

Fin 2018, le solde de la capacité épuratoire nominale à installer en zone d'assainissement collectif représentait 7,9 % de l'objectif à atteindre (4 466 572 EH), avec 12 STEP en construction ou adjugées pour une capacité épuratoire nominale de 35 082 EH (0,8 %) et environ 474 STEP encore à réaliser, pour une capacité épuratoire nominale de 319 393 EH (7,2 %). Ces STEP concernent les agglomérations < 2 000 EH dont les eaux doivent faire l'objet depuis 2005 d'un traitement "approprié" suivant les dispositions de l'Art. 7 de la directive 91/271/CEE . Le type d'installation sera déterminé pour chaque agglomération en fonction des contraintes techniques, des coûts et des priorités environnementales et sanitaires (zones Natura 2000, zones de baignade et zones amont, zones de protection des captages, masses d'eau à risque de non-atteinte du bon état).

---

[1] La capacité épuratoire nominale (appelée également capacité épuratoire théorique ou administrative) d'une STEP correspond au pouvoir épuratoire maximal journalier d'une STEP, exprimé en équivalents-habitants (EH). Elle tient compte de la population qui y est connectée *via* le réseau de collecte, des rejets industriels éventuels et d'une réserve épuratoire pour faire face à l'augmentation de la population pour les 20 prochaines années. Un EH correspond à la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) de 60 g d'oxygène par jour.

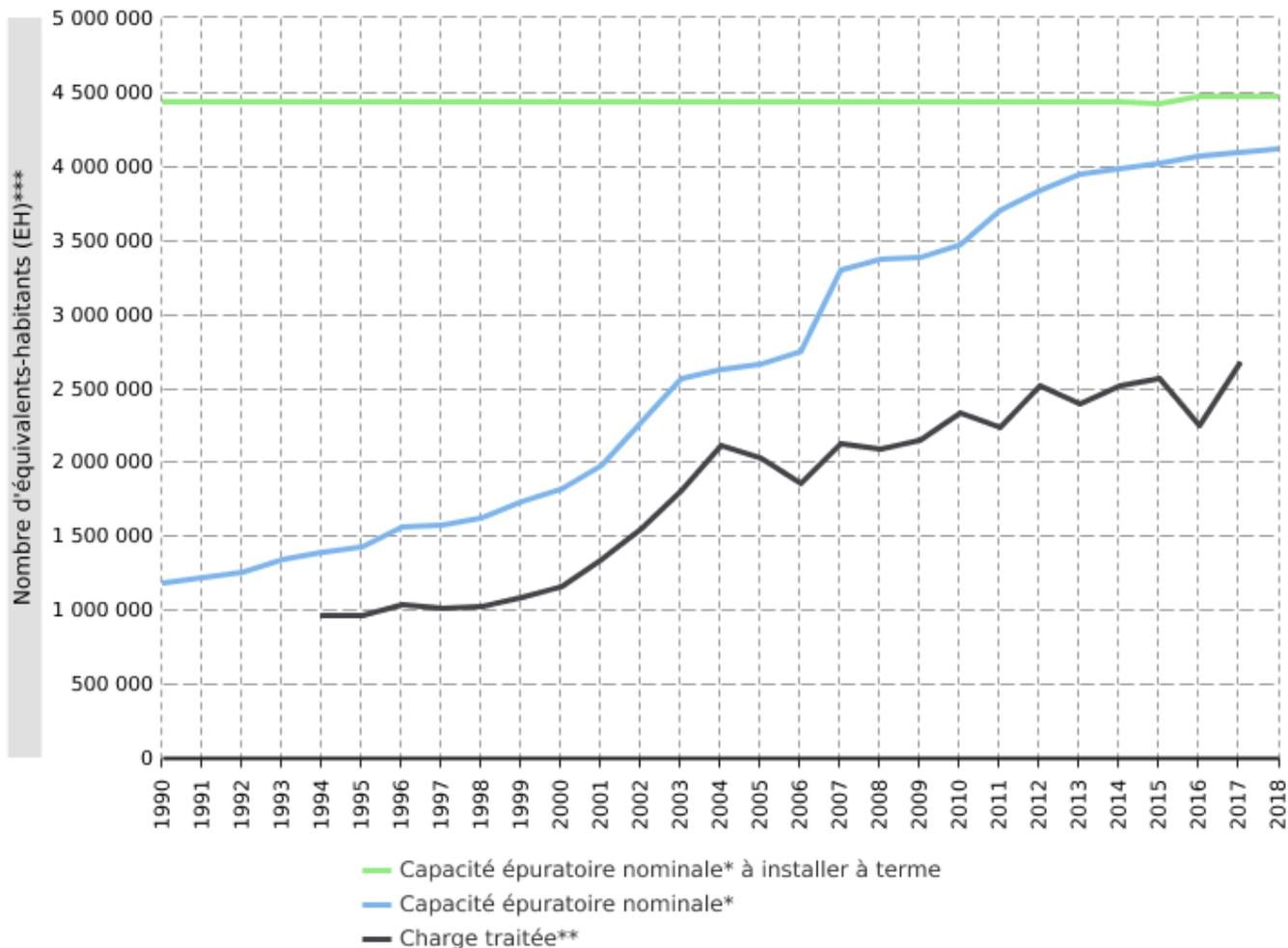
[2] La SPGE délègue l'exploitation des infrastructures à sept organismes d'assainissement agréés (OAA).

[3] Le CVA est inclus dans la facture d'eau de distribution de chaque consommateur. Le CVA est passé de 0,5229 €/m<sup>3</sup> en 2005 à 2,365 €/m<sup>3</sup> en 2018 (HTVA). Plus d'information sur le site de la SPGE .

[4] Brugelette (3 105 EH), Dalhem (5 103 EH), Fond de Couvenaille (5 850 EH), Martilly (180 EH), Neuville (4 950 EH), Oisquerocq (2 700 EH), Saint-Léger (2 520 EH), Straimont (270 EH), Thoricourt (135 EH)

[5] Paifve (2 520 EH), Ramecroix (225 EH), Saint-Léger Lackman (540 EH), Stockay Saint-Georges (1 000 EH)

## Capacité épuratoire nominale\* et charge traitée\*\* des stations d'épuration collectives (STEP) en Wallonie

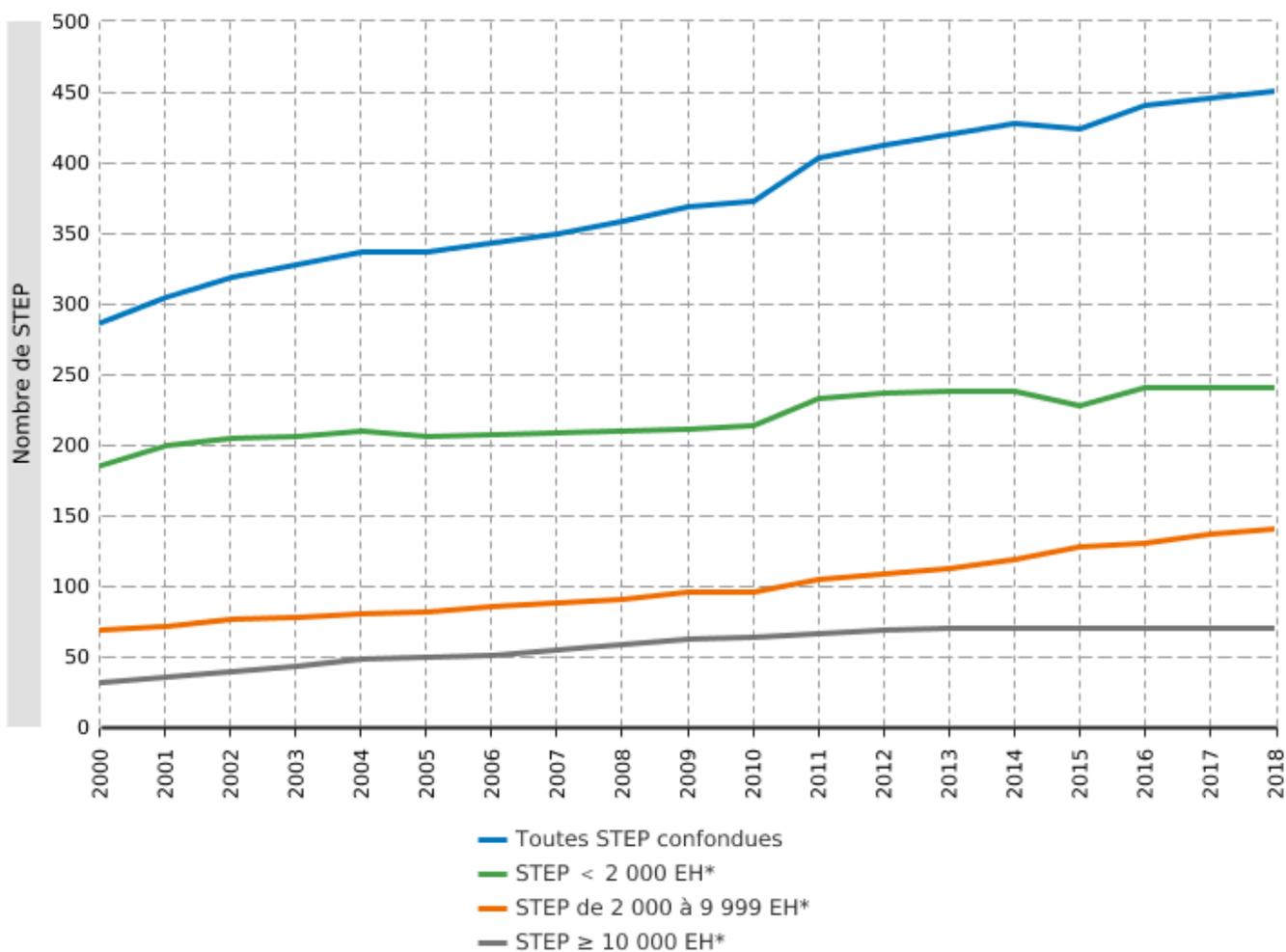


\* La capacité épuratoire nominale (appelée également capacité épuratoire théorique ou administrative) d'une STEP correspond au pouvoir épuratoire maximal journalier d'une station d'épuration, exprimé en EH. Elle tient compte de la population qui y est connectée via le réseau de collecte, de rejets industriels éventuels et d'une réserve épuratoire pour faire face à l'augmentation de la population pour les 20 prochaines années.

\*\* La charge traitée représente la charge polluante arrivant aux STEP et qui est épurée. Elle est mesurée et fait l'objet de rapports dans le cadre de la directive 91/271/CEE.

\*\*\* Un équivalent-habitant (EH) correspond à la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) de 60 g d'oxygène par jour.

## Nombre de stations d'épuration collectives (STEP) en Wallonie

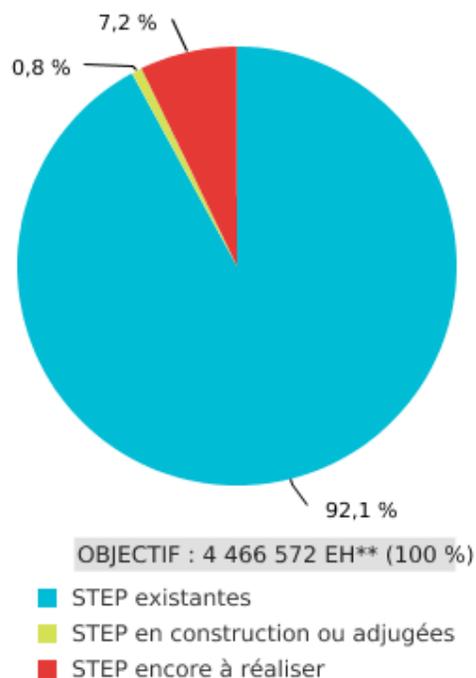


\* Un équivalent-habitant (EH) correspond à la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) de 60 g d'oxygène par jour.

REEW – Source : SPGE

© SPW - 2019

## Taux d'équipement en stations d'épuration collectives (STEP) en Wallonie\* (31/12/2018)



\* Exprimé en % de la capacité épuratoire nominale à installer à terme pour épurer la totalité des eaux usées urbaines résiduaires collectées en zones d'assainissement collectif

\*\* Un équivalent-habitant (EH) correspond à la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) de 60 g d'oxygène par jour.

REEW – Source : SPGE

© SPW - 2019

# Évaluation

 Etat légèrement défavorable et tendance à l'amélioration

## État : Légèrement défavorable

- Référentiel : taux d'équipement en station d'épuration collective de 100 % dans les zones d'assainissement collectif afin de pouvoir répondre aux exigences de la directive 91/271 /CEE .
- Au 31/12/2018, le taux d'équipement en stations d'épuration collectives de la Wallonie était de 92,1 %.

## Tendance : En amélioration

Entre 2000 et 2018, le taux d'équipement en stations d'épuration collectives est passé de 41,1 % à 92,1 %.

[En savoir plus sur la méthode d'évaluation](#)

